



2^e réunion du Conseil exécutif du PROE 2 – 4 septembre 2020

Point 5.4 de l'ordre du jour : Comptes vérifiés pour 2019

Objet du document

1. Présentation des comptes annuels vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Contexte

2. L'article 27(e) du Règlement financier impose au Directeur général de soumettre des états financiers vérifiés à la Conférence du PROE, tandis que les articles 30 à 32 précisent la manière dont les états financiers doivent être présentés et vérifiés. L'article 33 du Règlement financier impose au Directeur général de communiquer à chaque Conférence du PROE le rapport des auditeurs sur les opérations financières du PROE, ainsi que les remarques que le Directeur général souhaiterait énoncer avant la Conférence du PROE.
3. Les états financiers vérifiés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ont été préparés conformément aux normes internationales de déclaration financière (*International Financial Reporting Standards - IFRS*) et comprennent les documents suivants (se référer à l'Ann. 1) :
 - Rapport de la direction exécutive
 - Rapport d'audit indépendant
 - État de la performance financière
 - État de la situation financière
 - Relevé des mouvements dans les réserves
 - État des flux de trésorerie
 - Notes sur les comptes
 - Rapport à la direction
4. Les auditeurs ont fourni une opinion sans réserve sur les opérations financières du Secrétariat pour 2019.

Recommandation

5. Le Conseil exécutif est invité à:
 1. **examiner** et **adopter** les états financiers vérifiés et le rapport des auditeurs pour 2019.

31 juillet, 2020